

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2025

A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.

Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD.

Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/52	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 mars 2025
2025/53	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative d'un membre de Charges dans certaines commissions thématiques
2025/54	Christian DURAND	Finances	Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal Communauté Communes de Serre-Ponçon
2025/55	Christian DURAND	Finances	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon
2025/56	Christian DURAND	Finances	Affectation des résultats 2024 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon
2025/57	Chantal EYMEOD	Finances	Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget principal Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2025/58	Christian DURAND	Finances	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2025

2025/59	Christian DURAND	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme des locaux de la CCSP
2025/60	Christian DURAND	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme de la mobilité douce
2025/61	Chantal EYMEOUD	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme du bâtiment à vocation touristique sur la commune de Chorges
2025/62	Chantal EYMEOUD	Finances	Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
2025/63	Chantal EYMEOUD	Finances	Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
2025/64	Chantal EYMEOUD	Finances	Attribution du programme de subventions 2025
2025/65	Chantal EYMEOUD	Finances	Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes
2025/66	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Participation consultation du CDG pour assurance statutaire
2025/67	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Mise à disposition personnel CCSP vers Commune Embrun
2025/68	Jean Pierre GANDOIS	Ressources Humaines	Création postes pôle culturel - médiathèque
2025/69	Jean Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Groupement de commande certification dépenses projets PITER+ Terres Monviso
2025/70	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	PAH – Demande de subvention 2025 FNADT CIMA – Modification plan de financement
2025/71	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Demande de subvention – action culturelle 2025
2025/72	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Transition écologique - Etude logistique bas carbone
2025/73	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Transition écologique – Objectifs et trajectoire climat air énergie
2025/74	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'aire de covoiturage intercommunale de Savines le lac
2025/75	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'Usine sur la Commune de Baratier.
2025/76	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur pour le financement des postes STEPRIM

2025/77	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Troisième reconduction relative à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM).
---------	-------------------	--------	---

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/78	Chantal EYMEOUD	Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Annexe Mobilité/Transports
2025/79	Christian DURAND	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Mobilité/Transports
2025/80	Chantal EYMEOUD	Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Mobilité/Transports
2025/81	Chantal EYMEOUD	Adoption du Budget primitif 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports
2025/82	Chantal EYMEOUD	Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité B

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/83	Chantal EYMEOUD	Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Annexe Zones d'Activités
2025/84	Christian DURAND	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Zones d'Activités
2025/85	Chantal EYMEOUD	Affectation des résultats 2024 - Budget Zones d'Activités
2025/86	Chantal EYMEOUD	Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe Zones d'Activités

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/87	Jean-Luc VERRIER	Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe de Valorisation Bois Energie
2025/88	Jean-Luc VERRIER	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Valorisation Bois Energie
2025/89	Jean-Luc VERRIER	Affectation des résultats 2024 - Budget Valorisation Bois Energie

2025/90	Jean-Luc VERRIER	Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe
---------	---------------------	--

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/91	Marc AUDIER	Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du service Assainissement
2025/92	Marc AUDIER	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service Assainissement
2025/93	Marc AUDIER	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du service Assainissement
2025/94	Marc AUDIER	Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du service Assainissement
2025/95	Marc AUDIER	Actualisation de l'autorisation de programme (AP) - reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur
2025/96	Marc AUDIER	Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges Bourg
2025/97	Marc AUDIER	Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls
2025/98	Marc AUDIER	Demande de financements pour les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement des petits systèmes d'assainissement collectif

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/99	Pierre VOLLAIRE	Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2025/100	Pierre VOLLAIRE	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2025/101	Pierre VOLLAIRE	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2025/102	Pierre VOLLAIRE	Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2025/103	Pierre VOLLAIRE	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2025
2025/104	Pierre VOLLAIRE	Mise en place de dispositions face au non-respect des consignes de tri
2025/105	Pierre VOLLAIRE	Contrat type avec Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval

2025/106	Pierre VOLLAIRE	Charte régionale « zéro déchet plastique » et d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels.
2025/107	Pierre VOLLAIRE	Adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/108	Franck BERNARD BRUNEL	Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique
2025/109	Franck BERNARD BRUNEL	Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique
2025/110	Franck BERNARD BRUNEL	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique
2025/111	Franck BERNARD BRUNEL	Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique
2025/112	Franck BERNARD BRUNEL	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe Centre Aquatique 2025

QUESTIONS DIVERSES**AFFAIRES GENERALES :****➤ DELIBERATION N° 2025/52 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2025**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,*

***Vu** la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,*

***Vu** le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,*

***Vu** le projet de procès-verbal,*

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 mars 2025 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 04 mars 2025.

➤ DELIBERATION N° 2025/53 : Désignation modificative d'un membre de Chorges dans certaines commissions thématiques

Chantal EYMEOD présente le rapport.

***Vu** la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations 2021/162, 2021/163, n° 2022/95 n° 2022/167, 2022/168, 2023/36, 2023/112, 2023/113, 2023/166, 2024/02, 2024/53, 2024/54, 2024/190, 2024/219 a désigné les membres des commissions thématiques*

***Vu** la démission de Madame Sophie ROMMENS en date du 24 février 2025, conseillère municipale de la commune de Chorges,*

Il convient de désigner de nouveaux membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Chorges :

Commission Culture/patrimoine

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Chorges	Simone ESPINASSE	Sophie ROMMENS	Simone ESPINASSE	Mireille GOURLAIN

Commission Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Chorges	Christian DURAND	Sophie ROMMENS	Christian DURAND	Mireille GOURLAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Chorges pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales selon les propositions faites en séance.

- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales.

➤ **DELIBERATION N° 2025/54 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal Communauté Communes de Serre-Ponçon**

Christian DURAND présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DELIBERATION N° 2025/55 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon**

Christian DURAND présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christian DURAND pour le vote du compte administratif.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	696 994.83			2 870 801.16	696 994.83	2 870 801.16
Affectation du résultat		812 852.52				812 852.52
Résultats reportés	696 994.83			2 057 948.64		1 360 953.81
Opérations de l'exercice	3 206 068.04	2 891 647.89	15 645 853.26	17 223 768.47	18 851 921.30	20 115 416.36
TOTAUX	3 903 062.87	2 891 647.89	15 645 853.26	19 281 717.11	19 548 916.13	22 173 365.00
Résultats de clôture	1 011 414.98			3 635 863.85		2 624 448.87
Restes à réaliser	3 491 202.87	2 903 831.97			3 491 202.87	2 903 831.97
TOTAUX CUMULES	7 394 265.74	5 795 479.86	15 645 853.26	19 281 717.11	23 040 119.00	25 077 196.97
RESULTATS DEFINITIFS	1 598 785.88			3 635 863.85		2 037 077.97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE** par 32 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/56 : Affectation des résultats 2024 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon**

Christian DURAND présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 492 792.91	18 903 437.00	30 396 229.91
Titres de recettes émis (b)	3 112 426.90	17 914 266.73	21 026 693.63
Réduction de titres (c)	220 779.01	690 498.26	911 277.27
Recettes nettes (d=b-c)	2 891 647.89	17 223 768.47	20 115 416.36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 492 792.91	18 903 437.00	30 396 229.91
Mandats émis (f)	3 365 658.30	16 564 973.66	19 930 631.96
Annulations de mandats (g)	159 590.27	919 120.40	1 078 710.67
Dépenses nettes (h=f-g)	3 206 068.04	15 645 853.26	18 851 921.30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 577 915.21	1 263 495.06
(h-d) Déficit	314 420.15		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture de L'exercice 2024	Restes à réaliser	en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 696 994.83		- 314 420.15	- 1011 414.98	-587 370.90	- 1 598 785.88
Fonctionnement	2 870 801.16	812 852.52	1 577 915.21	3 635 863.85		3 635 863.85
TOTAL	2 173 806.33	812 852.52	1 263 495.06	2 624 448.87		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **1 598 785.88 €**
- **D'INSCRIRE** en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) **2 037 077.97 €**
- **D'INSCRIRE** en déficit d'investissement la somme de (001D) **1 011 414.98 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/57 : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget principal Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Arrivée de Victor BERENGUEL à 18 h 20mn.

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Madame la Présidente présente le budget principal 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 15 451 200.00 euros

Section d'Investissement : 13 684 174.28 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE VOTER** le budget Principal pour l'année 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget principal pour l'année 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/58 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2025**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2025,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **948 802.50 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % : 12 650 700 x 7.5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **923 681.95 €**
(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 12 315 759.3 x 7.5 % = 923 681.95 €)
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

➤ **DELIBERATION N° 2025/59 : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme des locaux de la CCSP**

Christian DURAND présente le rapport.

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,
Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),
Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.
Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :*

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		Réalisé 2024	2025
Locaux siège de la CCSP	1 585 706 € HT Soit 1 902 847 € TTC	51 122.42 € HT soit 61 346.90 € TTC	1 534 583 € HT Soit 1 841 500 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 1 585 706 € HT soit 1 902 847 € TTC sur le programme des locaux du siège de la CCSP comme indiqué ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/60 : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme de la mobilité douce**

Christian DURAND présente le rapport.

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,
Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),
Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter de 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.
Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur l'actualisation de l'autorisation de programme de la mobilité douce et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :*

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		Réalisé 2023 et 2024	2025	2026	2027
Tronçon Crots - Boscodon à Crots les Eaux douces	375 000 € HT soit 450 000 € TTC	7 322 € HT soit 8 786.40 € TTC	367 678 € HT soit 441 213.60 € TTC		
Tronçon Crots les Eaux douces - Savines le lac Chef-Lieu tranche 1	1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC	- €	20 833 € HT soit 25 000 € TTC	900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC	979 167 € HT soit 1 175 000 € TTC
Tronçon Charges sortie sud – Baie St Michel	1 990 000 € HT soit 2 388 000 € TTC	- €	66 667 € HT soit 80 000 € TTC	961 667 € HT soit 1 154 000 € TTC	961 667 € HT soit 1 154 000 € TTC
Tronçon Charges ouest (Montgardin) Charges sud	605 000 € HT soit 726 000 € TTC	- €	41 667 € HT soit 50 000 € TTC	281 667 € HT soit 338 000 € TTC	281 667 € HT soit 338 000 € TTC
Tronçon Charges – Charges Chanteloube	442 500 € HT soit 531 000 € TTC	- €	20 834 € HT soit 25 000 € TTC	210 833 € HT soit 253 000 € TTC	210 833 € HT soit 253 000 € TTC
Tronçon Embrun La Clapière - Baratier	230 833 € HT soit 277 000 € TTC	28 165.25 € HT soit 33 798.30 € TTC	202 668 € HT soit 243 201.70 € TTC		
TOTAL		5 543 333 € HT soit 6 652 000 € TTC			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 5 543 333 € HT soit 6 652 000 € TTC sur le programme de la mobilité douce comme indiqué ci-dessus.

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-dessus.

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/61 : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme du bâtiment à vocation touristique sur la commune de Chorges**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter de 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisé de 2022 à 2024	2025	2026
Bâtiment à vocation touristique	1 254 407.58 € HT Soit 1 505 289.10 € TTC	103 768 € HT soit 124 521.62 € TTC	1 012 417 € HT Soit 1 214 900 € TTC	138 222.58 € HT Soit 165 867.48 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 1 254 407.58 € HT soit 1 505 289.10 € TTC sur le programme bâtiment à vocation touristique comme indiqué ci-dessus.

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-dessus.

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ DELIBERATION N° 2025/62 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Par délibération n° 2024/64 en date du 04 avril 2024, le conseil communautaire avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe	Taux d'imposition 2024
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	25.45 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	7.28 %
Taxe foncière bâti (TFB)	1,87 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	15.41%
Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11.50 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE VOTER** à hauteur de **25.45 %** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2025.

- **DE VOTER** à hauteur de **7.28 %** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2025.

- **DE VOTER** à hauteur de **1,87 %** le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2025.

- **DE VOTER** à hauteur de **15.41 %** le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2025.

- **DE VOTER** à hauteur de **11.50 %** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025.

➤ DELIBERATION N° 2025/63 : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 transférant au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (acronyme GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 19 février 2025 et du 19 mars 2025,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est exercée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses (fonctionnement : 4 98 480 €, investissement : 3 067 030 €), la recette relative au produit de la taxe GEMAPI est maintenue actions de prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la mise en conformité des ouvrages de protection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE MAINTENIR** le produit attendu de cette taxe à 1 000 000 € pour l'année 2025 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI seront suivies au sein d'un état annexé au budget général ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre ce montant à l'Administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette taxe.

➤ **DELIBERATION N° 2025/64 : Attribution du programme de subventions 2025**

Chantal EYMEUD présente le rapport.

Béatrice ZAPATERIA demande si un calcul des subventions par commune a été réalisé.

Chantal EYMEUD indique que cet exercice n'a pas été fait. Elle rappelle que les subventions sont accordées pour un événement d'intérêt communautaire quelle que soit la commune où il se déroule, et non vis-à-vis de la commune.

Gina BERTRAND, Pierre VOLLAIRE, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA et Franck BERNARD BRUNEL ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2025.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une première partie de l'exercice 2025.

Gina BERTRAND, Pierre VOLLAIRE, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA et Franck BERNARD BRUNEL ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2025.

Annexe à la délibération 2025 64 du 01 avril 2025

ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION 2025 - PARTIE 1

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2024 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2025
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire			
KAYA	19 000,00 €	19 000,00 €	Organisation d'événements culturels et artistiques - TRAD'IN FESTIVAL 2025
RIONS DE SOLEIL	3 000,00 €	3 000,00 €	Programmation d'événements culturels et artistiques; Elargir l'action Lectures Animées. Action spectacle vivant pour les scolaires

EMA Embrun Musiques Actuelles	1 000,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement et événements, techniques et sonorisation de la musique vivante et du spectacle
UTLESP Université du Temps libre de l'Embrunais et de Serre Ponçon	3 500,00 €	3 500,00 €	activités culturelle _ favoriser l'accès à la culture pour tous
Association OCTOPUS	1 000,00 €	1 000,00 €	"Nos aînés enchantés" Séances médiation chant, concert-spectacle participatif pour favoriser rencontres entre résidents EHPAD, familles et personnels du territoire
Université d'Été Lions de la musique (UDELM)	500,00 €	500,00 €	Organisation de Masterclass et d'un Festival de musique
Radeliers de la Durance	/	1 500,00 €	24 ème Reconstitution historique de descentes en radeaux sur la Durance les 31 mai et 1er juin 2025
Radeliers de la Durance	/	1 500,00 €	Achat d'un container pour stocker le matériel
Les Amis de l'Abbaye de boscodon	1 500,00 €	1 500,00 €	Exposition sur l'année 2025 et 2026 qui revisite les codes de l'art médiéval avec l'approche moderne d'un artiste contemporain, Christoff BARON
HE LE'ALE'A	3 000,00 €	3 000,00 €	Fonctionnement 2025 et Promouvoir et organiser des activités artistiques sous toutes les formes et dans toute leurs diversités
HE LE'ALE'A	3 000,00 €	3 000,00 €	8e édition du Festival international de Blues Lacs et Songs.
Point d'Orgue	1 000,00 €	1 000,00 €	Concerts organisés sur le territoire intercommunal pour élargir l'offre culturelle
Association Clapotis	1 000,00 €	1 000,00 €	3eme édition Festival "Torrent de Jazz". Musiques jazz et musiques du monde
Association Place to B	1 000,00 €	1 000,00 €	Fabrique de récit & Festival Game Of Trees 2025 défis, projections cinématographiques, exposition, spectacles ...
Du vivant dans nos cordes	500,00 €	3 000,00 €	Actions culturelles avec ateliers d'écriture, Poésique, de travail de la voix et concert intimiste
Association Tintamarre	nouvelle demande	500,00 €	Chorges : week-end contes tout public les 15 et 16 mars 2025. spectacle vivant + concert en plein air le 28 juin, soirée ciné + concert le 15/11
Association Chœur du Roc	nouvelle demande	500,00 €	Spectacle Carmina Burana : concert en mai 2025 Embrun

Grand Chœur des Alpes	<i>nouvelle demande</i>	5 000,00 €	Festival Les V pour rendre hommage à Céline Dion 28 mai au 1er juin 2025
PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2024 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2023
Manifestations Sportives			
CLUB DES DAUPHINS	1 500,00 €	1 500,00 €	Organisation de la Traversée de Serre-Ponçon à la nage (EDF Aqua Challenge)
Enveloppe pour subventions aux clubs sportifs membres de l'OICS	80 000,00 €	80 000,00 €	Participation financière aux différents clubs sportifs appartenant à l'OICS
OICS	<i>nouvelle demande</i>	5 000,00 €	Acquisition minibus
EMBRUNMAN Triathlon	57 000,00 €	57 000,00 €	41ème anniversaire de l'Embrunman et d'un quart Embrunman
ski club réallon	6 500,00 €	6 500,00 €	soutien au fonctionnement 2025
We are Hautes Alpes	19 000,00 €	20 000,00 €	"OutdoorMix Festival" Promotion, Défense et Développement du patrimoine sportif et culturel du département des Hautes-Alpes,
Triathlon M Organisation	10 000,00 €	10 000,00 €	5ème édition Organisation du Triathlon XS, L, M, XL
Comité de Ski Alpes Provence (CSAP)	2 500,00 €	2 500,00 €	Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) - structure d'appui scolaire de Briançon - Création d'une classe au collège Vauban et une autre de seconde lycée d'Altitude Briançon
SIAN DA QUI	1 500,00 €	1 500,00 €	Trail du Rabioux 22,4 km, Course nature 11,5 km et Course enfants
RAID VTT	<i>nouvelle demande</i>	4 000,00 €	22ème Raid VTT les Chemins du Soleil. 1ère fois autour du parcours le Tour du Lac de Serre-Ponçon
MOUV'IN CHORGES	2 100,00 €	2 100,00 €	22ème édition Foulée caturige et week-end sportif
Ski Nature Serre-Ponçon	1 000,00 €	1 000,00 €	Accès à la pratique du ski pour tous et à moindre coût
SCOCE Ski Club les Orres Crévoux l'Embrunais	40 000,00 €	40 000,00 €	Aider tous les publics dans la découverte du ski alpin et nordique d'une pratique en sport loisirs à l'accession à la compétition.

Rugby Club Embrunais	<i>nouvelle demande</i>	800,00 €	Journée de clôture départementale de saison de rugby 21 juin 2025
Développement économique/Transition écologique			
GENEPI	5 000,00 €	5 000,00 €	" 25 ème Foire Bio Génépi" - Exposants, animations et conférences, concerts, spectacles
Initiative alpes provence	25 000,00 €	25 000,00 €	Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprise pour les bénéficiaires éligibles
SEMLORE	2 000,00 €	2 000,00 €	21 ° Forum OCOVA
Association Embrun Commerces	10 000,00 €	10 000,00 €	Gagner de la fréquentation dans les commerces
Union des Commerçants de Charges	3 000,00 €	3 000,00 €	programme de promotion et d'animation du tissu économique de l'année 2025
Les Ateliers	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	Aide au fonctionnement : Ateliers favorisant le lien social, développement de l'économie locale et solidaire : ateliers réduction des déchets, lutte contre le gaspillage et la consommation alimentaire; Projet ouverture épicerie participative.
PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2024 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2025
Agriculture			
Agriavance	1 000,00 €	1 000,00 €	organisation d'une foire agricole de charges 2025
Enveloppe pour associations syndicales ASA ET FDSIGE	6 000,00 €	6 000,00 €	sauvegarder et de pérenniser la vie de ces structures (ASA)
Promotion Communication Information			
RAM 05 Radio Alpine Meilleure	12 500,00 €	12 500,00 €	Fonctionnement 2025
Social Services Proximité			
APAHD	50 000,00 €	50 000,00 €	Fonctionnement 2025
4,3,2 A	3 000,00 €	3 000,00 €	Lutter contre la déscolarisation prématurée des jeunes sans qualifications et prévenir la délinquance en milieu rural dans le nord du département 05

EUROSCOPE	3 500,00 €	5 000,00 €	Insufler une accompagner les initiatives des jeunes dans leurs projets, leurs loisirs. Contribuer au maintien des liens sociaux
Association sportive Centre Jean Cluzel	500,00 €	1 000,00 €	aide au fonctionnement 2025. Projets sportifs pour toutes personnes accompagnées dans chaque dispositif (DITEP/DAME) en partenariat avec des clubs à l'UNSS et le Sport Adapté
FSE du collège les écrins	1 500,00 €	1 500,00 €	Promouvoir, coordonner, animer, toutes les activités périscolaires destinées aux élèves.
Maison des lycéens du Lycée Professionnel	1 050,00 €	1 050,00 €	Promouvoir, coordonner, animer toutes les activités éducatives périscolaires destinées aux élèves
Ass Formation Pluriactivité Lycée Professionnel Alpes Durance Promotion	400,00 €	400,00 €	Ventes aux élèves à prix coutant. Promotion de la pluriactivité sur divers évènements; Echange avec 2 lycées
SOUS TOTAL	384 550,00 €	409 350,00 €	
OFFICE DU TOURISME	900 000,00 €	900 000,00 €	
ANIMATION INTERET LOCAL	MONTANT SUBVENTION 2024 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	Commune
Baratier	2 500,00 €	2 500,00 €	Baratier
Chateauroux les Alpes	2 500,00 €	2 500,00 €	Chateauroux les Alpes
Crevoux	1 500,00 €	2 500,00 €	Crevoux
Crots	2 500,00 €	2 500,00 €	Crots
Les Orres	2 500,00 €	2 500,00 €	Les Orres
St Andre d'Embrun	2 441,75 €	2 500,00 €	St Andre d'Embrun
St Sauveur	2 500,00 €	2 500,00 €	St Sauveur
Puy Saint Eusèbe	2 500,00 €	2 500,00 €	Puy Saint Eusèbe
Pontis	2 500,00 €	2 500,00 €	Pontis
Prunières	2 500,00 €	2 500,00 €	Prunières
Puy Sanières	2 500,00 €	2 500,00 €	Puy Sanières
Réallon	2 500,00 €	2 500,00 €	Réallon
Saint Apollinaire	2 500,00 €	2 500,00 €	Saint Apollinaire
Le Sauze du lac	2 500,00 €	2 500,00 €	Le Sauze du lac

**SOUS TOTAL
ANIMATION
D'INTERET LOCAL**

33 941,75 €

35 000,00 €

➤ **DELIBERATION N° 2025/65 : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

1) Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une convention avec le **SCOCE (40 000 €)** représenté par son Président Sylvain BAILLON
- une convention avec l'**EmbrunMan Triathlon (57 000 €)** représenté par son Président Gérald IACONO
- une convention avec le **Réseau Initiative Alpes Provence (25 000 €)** représenté par son président Jean-François GONIDEC
- une convention avec l'**association APAHD (50 000 €)** représentée par sa Présidente Catherine ROBERT

2) Par ailleurs, la commune d'Embrun assure le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui rassemble des élèves en provenance des communes membres.

Dans le cadre des actions conduites par la Communauté de Communes au titre de ses compétences spécifiques, il est prévu la participation financière de la Communauté de Communes à **l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun (150 000 €)**.

Il est proposé de pérenniser cette intervention dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/66 : : Participation consultation du CDG pour assurance statutaire**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupé, à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **D'INDIQUER** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **DE PRECISER** que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **DE S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout acte en découlant.

➤ **DELIBERATION N° 2025/67 : Mise à disposition personnel CCSP vers Commune Embrun**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord de l'agent concerné,
Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2026 à raison de 17h30 par semaine, afin de consolider et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville.
Madame la Présidente propose d'adopter une convention, jointe en annexe au présent rapport, qui contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.
Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.
L'assemblée est invitée à se prononcer
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :*

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 mars 2026 à raison de 17h30 par semaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2025/68 : Création postes pôle culturel - médiathèque**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,
Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents en raison de l'ouverture, à la fin de l'année 2025, du pôle culturel de l'Archevêché, abritant une médiathèque.*

En raison des tâches à effectuer, pour la préparation de l'ouverture de cet équipement, comme pour la gestion courante de la médiathèque, Madame la Présidente propose au conseil de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à compter du 15 septembre 2025, un emploi permanent de « Médiateur numérique », à temps complet, et quatre emplois permanents d' « Agents de médiathèque », à temps complet.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CREER cinq emplois permanents** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjointes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Médiateur numérique	15.09.2025
C	Adjointes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Agent de médiathèque	15.09.2025
C	Adjointes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Agent de médiathèque	15.09.2025
C	Adjointes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Agent de médiathèque	15.09.2025
C	Adjointes territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Agent de médiathèque	15.09.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ces recrutements,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/69 : Groupement de commande certification dépenses projets PITER+ Terres Monviso**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Chantal EYMEUD remercie Jean-Pierre GANDOIS et tous les élus concernés pour le suivi de ce dossier

Vu le Code de la Commande publique, dont les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu la candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales et les Plans de Coordination et de Communication (PCC) des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, candidature approuvée par les Comités de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA des 09 avril et 10 juillet 2024 ;

Vu la candidature des membres du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Projets Simples des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027 pour trois projets intitulés TM+ATTRAC(TIVE), TM+REAC(TIVE) et TM+PROAC(TIVE) ;

Vu les décisions des 09 avril et 10 juillet 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant respectivement la Stratégie territoriale 21-27 des Terres Monviso et son Projet de Coordination et de Communication ;

Vu la décision du 07 novembre 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant le projet simple TM+ATTRAC(TIVE) ;

Vu la version n°4 du 19 juin 2024 du Manuel du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA détaillant les obligations des bénéficiaires en termes de certification des dépenses engagées dans le cadre des projets financés ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les opérations de certification obligatoire des dépenses de l'ensemble des projets simples constituant la mise en œuvre de la Stratégie transfrontalière de coopération des Terres Monviso pour lesquels les entités signataires de la présente convention sont partenaires, au regard notamment de leur étroite interconnexion au sein du même dispositif ALCOTRA, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette certification et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la prestation ;

Considérant le rôle prépondérant joué par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans la coordination et le pilotage du PITER+ Terres Monviso 21-27 et sa pertinence au rôle de coordinateur du groupement de commande ;

Considérant les termes de la convention de groupement de commande organisant les missions du coordinateur et les obligations de chacun de ses membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **D'APPROUVER** le recours à un groupement de commande avec l'ensemble du partenariat français du Plan Intégré Territorial (PITER+) pour le marché de certification des dépenses de l'ensemble de ses projets ;
- **D'ACCEPTER** la désignation de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au rôle de coordonnateur du groupement de commande, en vertu de sa qualité de coordinateur transfrontalier du Plan et de chef de file de son Projet de Coordination et de Communication, dans les termes spécifiés à la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout autre document juridique, technique ou financier lié à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/70 : PAH – Demande de subvention 2025 FNADT CIMA – Modification plan de financement**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Annule et remplace la délibération n° 2025/09 du 28 janvier 2025

Vu la délibération n°2021/206 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2021

Vu la délibération n°2022/49 du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2023/55 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 ;

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur partenariat structurant, programment et priorisent l'opération « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras_Patrimoines alpins ! » en inter-espace valléens et sollicitent une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 480 € au titre du FNADT CIMA.

Le plan de financement 2025 est le suivant :

Dépenses			Recettes		
			financier	montant	taux

86 200 €	dont éligible DRAC (convention VPAH)	37 700 €	FNADT CIMA	15 080,00 €	40,00 %
			DRAC VPAH	9 888,52 €	26,23 %
			CD05	3 563,33 €	9,45 %
	dont éligible (hors DRAC)	48 500 €	FNADT CIMA	19 400,00 €	40,00 %
			CD05	4 584,12 €	9,45 %
		TOTAUX	FNADT CIMA	34 480,00 €	40,00%
			CD05	8 147,45 €	9,45%
			DRAC VPAH	9 888,52 €	11,47%
			Autofinancement	33 684,03 €	39,08%
			TOTAL	86 200,00 €	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/71 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Demande de subvention – action culturelle 2025**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon organise : Novembre à la Page, un temps fort d'actions culturelles pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page.

Après examen en comité de pilotage du 20 mars, il est proposé d'accueillir l'agence Light Motiv avec l'atelier des images, expositions et ateliers pour cette nouvelle édition.

Pour cette nouvelle édition, la photographie sera mise en avant à travers des expositions et des ateliers.

Cette action culturelle commune sera proposée dans les 5 médiathèques du réseau (la bibliothèque d'Embrun sera en cours de déménagement vers le pôle culturel).

Coût de l'opération : 6 000 € TTC

Afin de mener à bien cette action, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour l'aide au fonctionnement des actions culturelles proposé dans le cadre d'un réseau de bibliothèques :

Partenaires financiers	Taux participation Jusqu'à 50% + bonification réseau jusqu'à 20% plafond maximum 3 000€
Département des Hautes-Alpes	3 000 € TTC
Autofinancement CCSP	3 000 € TTC
Total	6 000 € TTC

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE DEPOSER** la demande de subvention afférente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/72 : Transition écologique - Etude logistique bas carbone**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la mobilité de la CCSP ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon et notamment l'axe 5.3 « Mutualiser les ressources logistiques » ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon à travers un ensemble d'actions s'est engagée dans le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Il est proposé de porter une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet « Logistique bas carbone » de l'ADEME et de la Région Sud Paca afin de bénéficier d'un accompagnement structurant sur la thématique de la logistique bas carbone.

Les actions envisagées portent sur la réalisation d'une étude pour laquelle une participation sera demandée aux territoires partenaires de la démarche à savoir, à savoir la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le SMITOMGA comprenant la communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE) et la communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes au plan de financement suivant :

Coût total (en € TTC)	100 %	100 000 €
ADEME (COT + AAP logistique bas carbone)	40 %	40 000 €
REGION SUD (AAP logistique bas carbone)	20 %	20 000 €
Autofinancement CCSP/CCSPVA/CCQG/CCPE	40 %	40 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat en annexe avec les territoires suivants la CCSPVA et le SMITOMGA pour la CCPE et la CCGQ.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché d'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de fret mutualisé à hauteur de 100.000 € TTC maximum.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/73 : Transition écologique – Objectifs et trajectoire climat air énergie**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2022, portant sur la constitution du comité de pilotage transition écologique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022, portant sur réalisation d'un schéma directeur des énergies ;

Vu les commissions TENATEC du 27 février 2024 et du 22 novembre 2024 ;

Vu le séminaire du 25 juin 2024 portant sur la priorisation des objectifs du Schéma directeur des énergies ;

Vu les retours de la concertation et notamment des ateliers du 21 mars, 18 avril et 21 mai 2024 mais aussi des participations en ligne sur la plateforme PURPOZ ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019 ;

Considérant la démarche « Territoire engagé dans la transition écologique » engagée en 2022 ;

Considérant la réalisation du SCOT de la CCSP (lancé en juin 2023) ;

Considérant les résultats du schéma directeur des énergies et de la concertation menée en 2024 ;

Considérant le projet de stratégie nationale bas carbone n°3 fixant un objectif national de neutralité carbone à horizon 2050 ;

Considérant les enjeux climat et énergie et les axes stratégiques correspondant du CRTE approuvé en 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'APPROUVER** les objectifs suivants :

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 23% d'ici 2030 (par rapport à 2015) ;
 - Une réduction de 29% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2015) et de 45% d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone (émissions de 69 kteqCO2 et séquestration de 69 kteqCO2) ;
 - Une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 116 GWh/an en 2030 (196 GWh/an au total) et de 65 GWh/an supplémentaire d'ici 2050 (+116% par rapport à 2015), soit une augmentation de la part d'énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'énergie de 20% en 2015 à 56% en 2030 pour atteindre un taux de couverture de 100% à horizon 2050
- **D'APPROUVER** la feuille de route associée en annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2025/74 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'aire de covoiturage intercommunale de Savines-le-lac**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée sous la procédure adaptée ouverte le 28/01/2025 pour le marché de travaux de réalisation d'une aire de covoiturage intercommunale sur la commune de Savines-le-Lac comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Sanitaires
- Lot 3 : Eclairage solaire

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission de marché du 01 avril 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : COLAS pour un montant de 66 745,00 € HT
 - o Lot 2 : ALPES DURANCE TRAVAUX pour un montant de 58 291,30 € HT
 - o Lot 3 : ETEC pour un montant de 17 550,00 € HT
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/75 : Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'Usine sur la Commune de Baratier.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Michel PEYRON demande si les travaux vont se réaliser si la subvention du département n'est pas acquise.

Chantal EYMEOUD précise qu'il n'y a pas lieu qu'elle ne soit pas obtenue.

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 octobre 2022 sur les limites d'intervention de la communauté de communes de Serre-Ponçon au titre de la compétence GEMAPI concernant la gestion des ponts communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-06-09-00006 du 9 juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu la politique d'aide du Département des Hautes-Alpes et son règlement budgétaire, comptable et financier,

Vu la délibération 2023/135 du 23 mai 2023 concernant la demande de subventions au titre du fonds vert. Renforcement des aides apportées par le dispositif STePRiM et le plan de financement de l'action 6.7 de la STEPRIM de Serre-Ponçon (action 6/7 -2 Travaux de protection active et passive sur le torrent des Vachères - Les Auches)

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 19 mars 2025,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'usine sur la commune de Baratier compris dans le cadre d'un aménagement global prévu dans la cadre du dispositif STEPRIM (action 6.7).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE VALIDER** la modification du plan de financement ci-après :

Opération : reprise de l'entonnement du Pont de l'usine Baratier

Montant opération en € H.T.	Fonds Vert (acquis)		Département des Hautes-Alpes (sollicité)		Autofinancement CCSP	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
52 409,00 €	18.85%	9 880,00 €	30%	15 722,70 €	51,15%	26 806,15 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/76 : Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur pour le financement des postes STEPRIM**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne et son avenant pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n° DEB 22-321 du Conseil Régional ou de la Commission permanente du 29/04/2022 concernant l'attribution d'une aide spécifique de fonctionnement pour la STEPRIM de Serre-Ponçon,

Considérant la convergence entre les orientations de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines de la prévention et la gestion des risques en montagne et la stratégie territoriale innovante et volontaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon associant la prévention, la prévision, la gestion des crises et les retours d'expériences,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Animation de la Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne en 2025 (postes non financés par l'Etat en 2025).

MONTANT 1.85 ETP	FINANCEMENT REGION SUD		AUTOFINANCEMENT CCSP	
	Taux	Montant	Taux	Montant
98 250 €	20%	19 650 €	80 %	78 600 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

➤ **DELIBERATION N° 2025/77 : Troisième reconduction de l'accord-cadre pour les études relatives à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM).**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Michel PEYRON ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le code de la commande publique et l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents n°CCSP202201

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération du 28 mars 2022 qui annule et remplace la délibération n°2022/34 du 28 février 2022, concernant l'attribution de l'accord-cadre CCSP202201 pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération n°2022/120 du 16 mai 2022 relative à l'avenant de l'accord-cadre CCSP202201 pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération n°2023/31 du 28 février 2023 concernant la première reconduction de l'accord-cadre pour la période du 7 avril 2023 au 7 avril 2024,

Vu la délibération n°2024/80 du 04 avril 2024 concernant la deuxième reconduction de l'accord-cadre pour la période du 7 avril 2024 au 7 avril 2025,

Vu l'avenant à la convention-cadre signé entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu les propositions des Commissions « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 19 mars 2025,

Vu la proposition de la Commission MAPA du 01 avril 2025,

Considérant la nécessité de respecter la programmation technique et financière de la convention-cadre du STePRiM et les échéances réglementaires portant sur la mise en conformité des ouvrages de protection contre les inondations,

Michel PEYRON ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre pour les études relatives au STePRiM avec le groupement :

- ARTELIA SAS (mandataire), l'Office National des Forêts (co-traitant), la société ETRM (co-traitant) et la société ALPGEOTEK ;
- pour un montant maximum de 97 185,00 € H.T. soit 116 622,00 € T.T.C. ;
- pour une durée de 1 an et selon les clauses du contrat initial. Cette troisième reconduction s'étendra du 07 avril 2025 au 07 avril 2026.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la reconduction du marché, les marchés subséquents, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

MOBILITE/TRANSPORTS :

➤ DELIBERATION N° 2025/78 : Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Annexe Mobilité/Transports

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DELIBERATION N° 2025/79 : Approbation du Compte Administratif Mobilité/Transports**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Christian DURAND pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent		239 290.11		29 285.37		268 575.48
Affectation du résultat		10 864.78				10 864.78
Résultats reportés		239 290.11		18 420.59		257 710.70
Opérations de l'exercice	93 023.84	13 360.09	827 479.53	978 893.63	920 503.37	992 253.72
TOTAUX	93 023.84	252 650.20	827 479.53	997 314.22	920 503.37	1 249 964.42
Résultats de clôture		159 626.36		169 834.69		329 461.05
Restes à réaliser	180 179.40				180 179.40	
TOTAUX CUMULES	273 203.24	252 650.20	827 479.53	997 314.22	1 100 682.77	1 249 964.42
RESULTATS DEFINITIFS	20 553.04			169 834.69		149 281.65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE** par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/80 : Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Mobilité/Transports**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	301 212.89	1 006 014.59	1 307 227.48
Titres de recettes émis (b)	13 360.09	1 038 732.04	1 052 092.13
Réduction de titres (c)		59 838.41	59 838.41
Recettes nettes (d=b-c)	13 360.09	978 893.63	992 253.72

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	301 212.89		
Mandats émis (f)	93 152.91	904 769.25	997 922.16
Annulations de mandats (g)	129.07	77 289.72	77 418.79
Dépenses nettes (h=f-g)	93 023.84	827 479.53	920 503.37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		151 414.10	71 750.35
(h-d) Déficit	79 663.75		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investisss : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	239 290.11		- 79 663.75	159 626.36	- 180 179.40	-20 553.04
Fonctionnement	29 285.37	10 864.78	151 414.10	169 834.69		169 834.69
TOTAL	268 575.48	10 864.78	71 750.35	329 461.05		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **20 553.04 €**
- **D'INSCRIRE** en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) **149 281.65 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001R) **159 626.36 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/81 : Adoption du Budget primitif 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Madame la Présidente présente le budget annexe Mobilité Transports 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 1 193 526.65 euros

Section d'Investissement : 225 823.40 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE VOTER** le budget annexe Mobilité Transports pour l'année 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Mobilité Transports 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/82 : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité B**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu l'avis du Comité des partenaires mobilité réuni le 18 mars 2025 ;

Considérant :

- *Que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;*
- *Que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :*
 1. *Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;*
 2. *La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;*
 3. *Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;*
 4. *Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;*
 5. *L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.*
- *Que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat ;*
- *Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :*
 - *les autorités organisatrices de la mobilité locale,*
 - *les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,*
 - *les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,*
 - *les Départements concernés,*
 - *les Régions limitrophes le cas échéant,*
 - *les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.*
- *Que notre établissement a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité ;*
- *Que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;*
- *Que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction ;*
- *Que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité ;*
- *Que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;*
- *Que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;*
- *Que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'APPROUVER** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité B dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITES :

➤ DELIBERATION N° 2025/83 : Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Annexe Zones d'Activités

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ DELIBERATION N° 2025/84 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Zones d'Activités

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Christian DURAND pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	683 065.39				683 065.39	
Affectation du résultat						
Résultats reportés	683 065.39				683 065.39	
Opérations de l'exercice	174 651.07	70 340.52	161 067.25	411 067.25	335 718.32	481 407.77
TOTAUX	857 716.46	70 340.52	161 067.25	411 067.25	1 018 783.71	481 407.77
Résultats de clôture	787 375.94			250 000.00	537 375.94	
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	857 716.46	70 340.52	161 067.25	411 067.25		
RESULTATS DEFINITIFS	787 375.94			250 000.00	537 375.94	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/85 : Affectation des résultats 2024 - Budget Zones d'Activités**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 661 726.93	1 388 146.54	3 049 873.47
Titres de recettes émis (b)	70 340.52	661 067.25	731 407.77
Réduction de titres (c)		250 000.00	250 000.00
Recettes nettes (d=b-c)	70 340.52	411 067.25	481 407.77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 661 726.93	1 388 146.54	3 049 873.47
Mandats émis (f)	174 651.07	161 067.25	335 718.32
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	174 651.07	161 067.25	335 718.32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		250 000.00	145 689.45
(h-d) Déficit	104 310.55		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investisss : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-683 065.39		- 104 310.55	- 787 375.94	- 787 375.94
Fonctionnement	0.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL	- 683 065.39		145 689.45	- 537 375.94	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

D'AFPECTER à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **250 000.00 €**

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **787 375.94 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/86 : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe Zones d'Activités**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Madame la Présidente présente le budget annexe Zones d'Activités 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 692 425.00 euros

Section d'Investissement : 1 501 975.94 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE VOTER** le budget annexe Zones d'Activités pour l'année 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Zones d'Activités 2025.

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ DELIBERATION N° 2025/87 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe de Valorisation Bois Energie

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ DELIBERATION N° 2025/88 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Valorisation Bois Energie

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Jean Luc VERRIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Jean Luc VERRIER pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent		19 388.06	5 665.50		5 665.50	19 388.06
Affectation du résultat						
Résultats reportés		19 388.06	5 665.50		5 665.50	19 388.06

Opérations de l'exercice	167 000.00	167 000.00	591 610.26	607 641.60	758 610.26	774 641.60
TOTAUX	167 000.00	167 000.00	597 275.76	607 641.60	764 275.76	794 029.66
Résultats de clôture		19 388.06		10 365.84		29 753.90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	167 000.00	186 388.06	597 275.76	607 641.60	764 275.76	794 029.66
RSULTATS DEFINITIFS		19 388.06		10 365.84		29 753.90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE** par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/89 : Affectation des résultats 2024 - Budget Valorisation Bois Energie**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMELOUD Chantal, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	186 388.06	618 000.00	804 388.06
Titres de recettes émis (b)	167 000.00	607 641.60	774 641.60
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)	167 000.00	607 641.60	774 641.60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	186 388.06	618 000.00	804 388.06
Mandats émis (f)	167 000.00	652 898.30	819 898.30
Annulations de mandats (g)		61 288.04	61 288.04
Dépenses nettes (h=f-g)	167 000.00	591 610.26	758 610.26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		16 031.34	16 031.34
(h-d) Déficit			

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investisss : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	19 388.06		0.00	19 388.06	19 388.06
Fonctionnement	- 5 665.50		16 031.34	10 365.84	10 365.84
TOTAL	13 722.56		16 031.34	29 753.90	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'INSCRIRE** en résultat de fonctionnement une somme de (002R) **10 365.84 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001R) **19 388.06 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/90 : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe Valorisation Bois Energie**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,
 Vu l'avis de la commission finances en date du 18 mars 2025,
 Madame la Présidente présente le budget annexe Valorisation Bois Energie 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :*

*Section d'Exploitation : 505 365.84 euros
 Section d'Investissement : 19 388.06 euros*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :
 - **DE VOTER** le budget annexe Valorisation Bois Energie pour l'année 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
 - **D'APPROUVER** le budget annexe Valorisation Bois Energie 2025.

ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2025/91 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :
 - **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

➤ **DELIBERATION N° 2025/92 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Considérant que Marc AUDIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
 Considérant que Mme Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Marc AUDIER pour le vote du compte administratif
 La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultat exercice précédent		33 278.99		565 218.49		598 497.48
Affectation du résultat		26 390.79				26 390.79
Résultats reportés		33 278.99		538 827.70		572 106.69
Opérations de l'exercice	2 318 201.59	1 985 297.01	1 572 725.86	1 779 070.79	3 890 927.45	3 750 043.01
TOTAUX	2 318 201.59	2 018 576.00	1 572 725.86	2 317 898.49	3 890 927.45	4 322 149.70
Résultats de clôture	299 625.59			745 172.63	299 625.59	745 172.63
Restes à réaliser	636 856.33	484 113.49			636 856.33	484 113.49
TOTAUX CUMULES	2 955 057.92	2 502 689.49	1 572 725.86	2 317 898.49	4 527 783.78	4 820 587.98
RSULTATS DEFINITIFS	452 368.43			745 172.63		292 804.20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE** par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/93 : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 106 033.05	2 255 083.70	6 361 116.75
Titres de recettes émis (b)	1 985 297.01	2 240 859.92	4 226 156.93
Réduction de titres (c)	-	461 789.13	461 789.13
Recettes nettes (d=b-c)	1 985 297.01	1 779 070.79	3 764 367.80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 106 033.05	2 255 083.70	6 361 116.75
Mandats émis (f)	2 330 332.38	1 657 786.72	3 988 119.10
Annulations de mandats (g)	12 130.79	85 060.86	97 191.65
Dépenses nettes (h=f-g)	2 318 201.59	1 572 725.86	3 890 927.45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		206 344.93	
(h-d) Déficit	332 904.58		126 927.45

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investisss : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	33 278.99		-332 904.58	-299 625.59	- 152 742.84	-452 368.43

Fonctionnement	565 218.49	26 390.79	206 344.93	745 172.63	745 172.63
TOTAL	598 497.48		-126 559.65	445 547.04	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 17 mars 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) : **299 625.59 €**
- **D'INSCRIRE** en couverture d'autofinancement (1068R) : **452 368.43 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : **292 804.20 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/94 : Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 17 mars 2025,

Madame la Présidente présente le budget primitif 2025 du service de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 2 099 751.63 €

Section d'Investissement : 2 899 692,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du service Assainissement 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- **D'APPROUVER** le budget primitif du service Assainissement 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/95 : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) - reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur**

Marc AUDIER présente le rapport.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur en AP/CP et l'a créée par délibération n° 2024/100.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Reconstruction de la STEP d'Embrun	€ HT	15 000 000	270 000	206 500	6 643 500	6 718 000	1 162 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 15 000 000 € HT soit 18 000 000 € TTC sur le programme de la reconstruction de la station d'épuration d'Embrun-Baratier-Crots-Saint Sauveur
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/96 : Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges Bourg**

Marc AUDIER présente le rapport.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Chorges bourg en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Chorges Bourg	€ HT	4 445 000	66 000	133 000	2 160 000	2 045 000	41 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CREER** une autorisation de programme de 4 445 000 € HT soit 5 334 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Chorges Bourg.

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-avant.

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/97 : Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls**

Marc AUDIER présente le rapport.

Jérôme ARNAUD précise que malgré les montants annoncés, une subvention très significative est attendue de l'Agence de l'Eau.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls en AP/CP

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls	€ HT	3 160 000	53 000	67 000	1 510 000	1 508 000	22 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CREER** une autorisation de programme de 3 160 000 € HT soit 3 792 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Chorges-Prunières Les Risouls
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-avant.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/98 : Demande de financements pour les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement des petits systèmes d'assainissement collectif**

Vu l'ancienneté des précédentes études diagnostiques,

Vu l'obligation de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la mise en œuvre de diagnostics périodiques,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 mars 2025,

Il convient de réaliser les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement de 17 petits systèmes d'assainissement collectif.

Le montant global des études est estimé à 150 000 € HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	150 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	75 000 €
Département 05	20 %	30 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	45 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2025/99 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DELIBERATION N° 2025/100 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Pierre VOLLAIRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Pierre VOLLAIRE pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	386 842.33			799 606.27	386 842.33	799 606.27
Affectation du résultat		619 540.24				619 540.24
Résultats reportés	386 842.33			180 066.03	386 842.33	180 066.03
Opérations de l'exercice	2 514 629.19	3 346 833.46	5 113 922.04	5 510 352.90	7 628 551.23	8 857 186.36
TOTAUX	2 901 471.52	3 346 833.46	5 113 922.04	5 690 418.93	8 015 393.56	9 037 252.39
Résultats de clôture		445 361.94		576 496.89		1 021 858.83
Restes à réaliser	2 694 095.34	2 077 060.83			2 694 095.34	2 077 060.83
TOTAUX CUMULES	5 595 566.86	5 423 894.29	5 113 922.04	5 690 418.93	10 709 488.90	11 114 313.22
RESULTATS DEFINITIFS	171 672.57			576 496.89		404 824.32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/101 : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 299 067.54	5 619 631.03	11 918 698.57
Titres de recettes émis (b)	3 360 723.89	5 725 762.64	9 086 486.53
Réduction de titres (c)	13 890.43	215 409.74	229 300.17
Recettes nettes (d=b-c)	3 346 833.46	5 510 352.90	8 857 186.36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 299 067.54	5 619 631.03	11 918 698.57
Mandats émis (f)	2 786 004.43	5 281 208.13	8 067 212.56
Annulations de mandats (g)	271 375.24	167 286.09	438 661.33
Dépenses nettes (h=f-g)	2 514 629.19	5 113 922.04	7 628 551.23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	832 204.27	396 430.86	1 228 635.13
(h-d) Déficit			

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'invest : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-386 842.33		832 204.27	445 361.94	-617 034.51	-171 672.57
Fonctionnement	799 606.27	619 540.24	396 430.86	576 496.89		576 496.89
TOTAL	412 763.94	619 540.24	1 228 635.13	1 021 858 83		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) : **171 672.57 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001R) : **445 361.94 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : **404 824.32 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/102 : Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon réuni le 17 février 2025

Madame la Présidente présente le budget primitif 2025 du Service Déchets SMICTOM Serre-Ponçon qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 5 977 960.78 €

Section d'Investissement : 4 681 749.27 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE VOTER** le Budget Primitif du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- **D'APPROUVER** le budget primitif service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/103 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2025**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 février 2025,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

- D'INDIQUER que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : 366 392.21€

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % = 4 885 229.51 x 7.5 %).

- Pour les dépenses d'investissement : 329 148.35 €

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 4 388 644.71 x 7.5%).

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

➤ **DELIBERATION N° 2025/104 : Mise en place de dispositions face au non-respect des consignes de tri**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Malgré les nombreuses actions en matière de prévention / sensibilisation à la gestion des déchets menées depuis plusieurs années par la régie SMICTOM Serre-Ponçon, les consignes de tri ne sont pas respectées, volontairement, par certains usagers (ex : gros volume de cartons dans les ordures ménagères, ordures ménagères dans le tri, matériaux de construction dans les conteneurs...).

Au sein du service, des agents sont assermentés en tant que garde particulier de la voirie routière. De ce fait, ces infractions peuvent être constatées et les comportements inciviques sanctionnés (Contravention de 2^e classe prévue et réprimée par l'article R 632-1 du Code Pénal).

Pour des raisons administratives, il est préférable, à l'amende forfaitaire, d'établir une facture et de la majorer. Cette facture sera identique à celle en cas de dépôt sauvage.

La facturation serait donc la suivante :

- 1^{ère} infraction = 80 €
- Récidive = 120 €
- Non-respect des consignes de tri de 1m³ ou plus = 200 € (80+120€)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

D'APPROUVER la mise en place des pénalités,

- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de celles-ci.

➤ **DELIBERATION N° 2025/105 : Contrat type avec Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Afin de remplir leurs obligations, les producteurs de pneumatiques se sont principalement regroupés au sein d'un éco-organisme.

Cet éco-organisme propose aux collectivités, la reprise gratuite des pneumatiques. Un contrat-type sera donc signé avec l'éco-organisme référent. Il vient se substituer au contrat actuel avec Aliapur et TFM Pneus. Le nouveau contrat-type prévoit la mise à disposition sans frais des contenants de collecte et des soutiens financiers selon les tonnages collectés. L'éco-organisme référent prend également en charge la résorption de dépôt illégaux de pneumatiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2025/106 : Charte régionale « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que :

- L'ensemble des milieux naturels, des montagnes à la mer sont concernés par les pollutions plastiques
- 80% des déchets marins proviennent de la terre et résultent notamment des dynamiques de bassins versants de l'amont vers l'aval,
- Les pollutions plastiques présentent dans la nature impactent l'ensemble des écosystèmes et la biodiversité.
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique » aux collectivités territoriales et à l'ensemble de leurs groupements en région (intercommunalités, gestionnaires de milieux naturels et de milieux aquatiques),
- Ces dispositifs ont pour ambition d'engager les collectivités territoriales dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- Il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié une mission d'animation zéro déchet plastique à l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE)

Madame la Présidente propose donc que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon soit signataire de cette Charte régionale « zéro déchet plastique » qui vient appuyer les engagements pris par la régie SMICTOM dans son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer la charte,
- **DE REMPLIR** le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux chartes animées par l'ARBE et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- **DE DESIGNER** un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »,
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

➤ **DELIBERATION N° 2025/107 : Adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Par délibération 2020/195 du 1er décembre 2020, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée à mettre en œuvre son PLPDMA.

Ce programme précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Après consultation de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM et du public, le PLPDMA prévoit les

- Axe 1 : biodéchets et gaspillage alimentaire
- Axe 2 : performance de tri
- Axe 3 : Réemploi/Réutilisation/Réparation
- Axe 4 : Prévention
- Axe 5 : Fonctionnement du SPGD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'ADOPTER** le PLPDMA,
- **D'APPROUVER** le contenu des actions prévues,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2025/108 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ DELIBERATION N° 2025/109 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Franck BERNARD BRUNEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Franck BERNARD BRUNEL pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	17 952.13		12 231.85		30 183.98	

Affectation du résultat						
Résultats reportés	17 952.13		12 231.85		30 183.98	
Opérations de l'exercice	19 267.32	8 966.85	1 013 869.08	1 054 702.46	1 033 136.40	1 063 669.31
TOTAUX	37 219.45	8 966.85	1 026 100.93	1 054 702.46	1 063 320.38	1 063 669.31
Résultats de clôture	28 252.60			28 601.53		348.93
Restes à réaliser	432.68				432.68	
TOTAUX CUMULES	37 652.13	8 966.85	1 026 100.93	1 054 702.46	1 063 753.06	1 063 669.31
RSULTATS DEFINITIFS	28 685.28			28 601.53	83.75	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE** par 33 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/110 : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe du Centre Aquatique**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 652.13	1 070 600.00	1 108 252.13
Titres de recettes émis (b)	8 966.85	1 069 433.69	1 078 400.54
Réduction de titres (c)		14 731.23	14 731.23
Recettes nettes (d=b-c)	8 966.85	1 054 702.46	1 063 669.31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 652.13	1 070 600.00	1 108 252.13
Mandats émis (f)	19 267.32	1 193 909.81	1 213 177.13
Annulations de mandats (g)		180 040.73	180 040.73
Dépenses nettes (h=f-g)	19 267.32	1 013 869.08	1 033 136.40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		40 833.38	30 532.91
(h-d) Déficit	10 300.47		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investisss : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 17 952.13		- 10 300.47	- 28 252.60	- 432.68	- 28 685.28
Fonctionnement	- 12 231.85		40 833.28	28 601.53		28 601.53
TOTAL	-30 183.98		30 532.91	348.93		- 83.75

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **- 28 252.60 €**
- **D'INSCRIRE** en couverture d'autofinancement (1068R) **28 601.53 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat reporté de fonctionnement (002D) **- 83.75 €**

➤ **DELIBERATION N° 2025/111 : Adoption du Budget primitif 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique réuni le 07 février 2025,
 Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 04 mars 2025,
 Madame la Présidente présente le budget primitif 2025 du centre aquatique qui s'équilibre de la façon suivante:*

Section d'Exploitation : 1 070 600.00 €

Section d'Investissement : 85 567.78 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du Centre Aquatique 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- **D'APPROUVER** le budget primitif du Centre Aquatique 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/112 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe Centre Aquatique 2025**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu l'avis du conseil d'exploitation du 07 février 2025,*

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **76 578.75 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % = 1 021 050 x 7.5 %).

-Dépenses réelles d'investissement : **4 298.64 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 57 315.18 x 7.5%).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES :

Georges GAMBAUDO remercie le travail fait par le trésorier, l'ensemble des services et la direction. Il indique que l'ensemble des éléments financiers a été travaillé en commission des finances.

Chantal EYMEOD remercie l'ensemble des chefs de services, les maires et les membres du conseil communautaire pour leur patience lors de cet exercice fastidieux d'examen des comptes financiers. Elle rappelle toutes les commissions en amont qui permettent de mettre en œuvre les actions de notre territoire.

Victor BERENGUEL annonce que le directeur du SMADESEP a été élu à la présidence de l'union des ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco. Cela symbolise le travail du SMADESEP pour faire du lac de Serre-Ponçon un outil touristique et une destination nautique grâce aux actions menées (plages, ports,...)

Les prochains conseils communautaires se tiendront :

Le 17 avril à Embrun

Le 22 mai à Chorges

Le 08 juillet à Savines le lac

La séance est levée à 20h05

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOUD